

CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

pour la commune d'Échiré

ENTRE

La commune d'Échiré

Représentée par son Maire Thierry DEVAUTOUR autorisé par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2025.

Ci-après désignée par Échiré,

La Communauté d'Agglomération du Niortais

Représentée par son Président Jérôme BALOGÉ autorisé par délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2025.

Ci-après désignée par Communauté d'Agglomération du Niortais,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par le préfet du département des Deux-Sèvres, Simon FETET,

Ci-après, « l'Etat » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) créées par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018.

L'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Elle vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité, sa ville-centre et tout autre commune volontaire de l'EPCI. C'est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, patrimoine, politiques sociales...) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale et dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est également créatrice de droits et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat ainsi que de dispositions favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville et permettant la suspension des autorisations d'implantations en périphérie. Elle est par ailleurs, complétée par le dispositif Denormandie constituant un soutien à l'investissement locatif dans le parc de logements anciens des communes signataires.

La Communauté d'Agglomération du Niortais bénéficie d'une ORT d'une part via l'inscription de la Ville de Niort dans le programme « Action cœur de ville » et d'autre part de celle de Mauzé-sur-le-Mignon dans le programme « Petites villes de demain ».

Article 1 - Objet de la convention

La convention opérationnelle précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le Contrat de Réussite de la Transition Écologique (CRTE) de la Communauté d'Agglomération du Niortais signé le 7 octobre 2021 et son avenant signé le 2 décembre 2025 ainsi que l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La commune d'Echiré a recruté en 2022 un bureau d'études pour élaborer un Plan Guide qui a été remis en 2023. Ce document retrace les intentions d'aménagements sur le long terme, avec 2040 pour horizon. Echiré a souhaité intégrer l'ORT pour bénéficier des avantages de cet outil qui lui faciliteront la mise en place des aménagements prévus.

La rédaction du plan guide a été faite en prenant en compte les documents de planification existants, complétés par des données qualitatives et quantitatives et de visites de terrain.

Le diagnostic, la cartographie des enjeux et les orientations stratégiques qui en découlent s'inscrivent en cohérence avec les documents de planification existants aux différentes échelles territoriales, notamment :

- Le SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvé le 10 février 2020,
- Le Plan Climat Air Énergie Territorial 2020 – 2026 (PCAET) adopté en février 2020,
- Le PLH 2022-2027 adopté le 11 avril 2022,
- Le PLUiD à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais adopté le 8 février 2024
- Le Programme d'Intérêt Général (PIG communautaire Habitat) 2023-2028 adopté le 27 mars 2023

Sur la base de la stratégie, l'ORT décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire la démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de

centralité d'Echiré au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentour, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

La convention d'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, pour notamment :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques.
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides et accompagnements spécifiques de l'ANAH (Dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF) et contrat de vente d'immeuble à rénover (VIR) tels que définis à l'article L 262-1 du Code de la Construction et de l'Habitat), et l'éligibilité au dispositif « Denormandie dans l'ancien » d'incitation à l'investissement immobilier pour la restauration de logements vides, anciens, dégradés, en centre-ville d'une ville moyenne ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site ;
- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain (L 211-4 du Code de l'urbanisme) et du droit de préemption dans les locaux artisanaux (L 214-1 du Code de l'urbanisme).

Article 2 – Les ambitions du territoire

Echiré est une commune située dans le département des Deux-Sèvres et membre de l'Agglomération du Niortais. Echiré est une composante de la strate « communes d'équilibres » du SCOT qui en compte 7 (sur 40 communes), ce qui lui confère des responsabilités en qualité de commune rayonnante et des potentiels de développement (services et commerces notamment).

La commune compte 3 536 habitants (INSEE 2022), elle est située au Nord du territoire de Niort Agglo, dans un environnement rural et traversé par la Sèvre. La commune connaît une croissance démographique d'1% par an ces dernières années, porté par le solde migratoire.

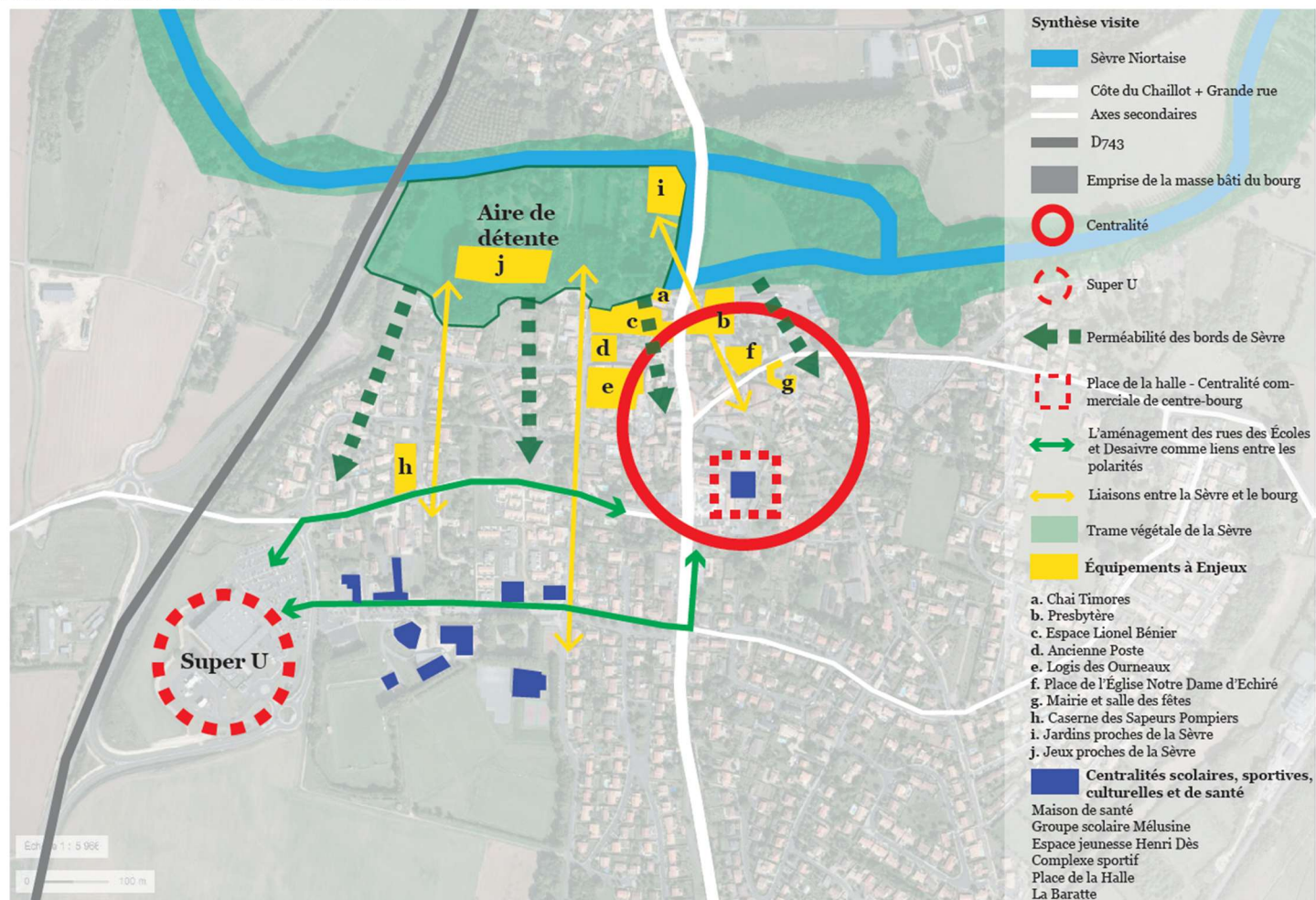
La commune d'Echiré est majoritairement composée de personnes de 60 à 74 ans (22%) et de 45 à 59 ans (21,1%). On compte +17,2% de personnes de plus de 60 ans et +2% de personnes de moins de 30 ans sur 6 ans. Malgré cela, on note une dynamique positive et très supérieure à celle de la strate pour la tranche d'âge 15 à 29 ans : +10,5% en moyenne sur 6 ans contre +6% pour la strate.

D'un point de vue économique, la commune dispose de peu de commerces vacants et une diversité de services proposés. Une moyenne surface est installée à proximité du centre-bourg.

Plus largement, on compte 131 établissements économiques à Echiré, 35,1% des établissements de la commune relèvent du secteur des services ; 60% des établissements présents à Echiré ne compte aucun salarié.

Le taux de chômage à Echiré est de 4,5 % (2022) et le revenu médian est de 25 850€ (en 2022) ce qui est supérieur à celui de Niort Agglo.

SYNTHÈSE INITIALE DES ENJEUX



Synthèse des enjeux de la commune, étude réalisée en 2023

Les principaux enjeux identifiés sont les suivants :

- 1. Diversifier et densifier l'offre de logements**
- 2. Renforcer les équipements publics et les services pour animer le cœur de bourg**
- 3. Apaiser et requalifier l'espace public pour favoriser les mobilités douces et la qualité de vie**
- 4. Reconnecter le centre-bourg à la Sèvre et valoriser le patrimoine naturel et bâti**

Ils découlent de l'analyse suivante :

Points de vigilance pour la commune

- Limiter l'impact de l'automobile en centre-bourg
- Renforcer l'adaptation du centre-bourg aux modes actifs
- Développer les hébergements et l'offre touristiques
- Lutter contre la banalisation du centre-bourg
- Etre accompagnée par l'Etat, la CAN et les bailleurs sociaux pour développer l'offre de logements
- Maintenir un engagement bénévole et associatif permettant le « vivre ensemble »

Potentiels de développement

- Appartenance à l'Agglomération Niortaise
- Une dynamique économique et démographique
- Des atouts naturels et patrimoniaux
- Des ressources pour développer des pratiques touristiques (nature, patrimoines...)
- Nœud routier et autoroutier

Enjeux pour le futur

- Valoriser la qualité du cadre de vie pour prolonger la dynamique de la commune : lien à la nature, modes actifs, animations urbaines...
- Adapter l'urbanisme et l'habitat aux enjeux et contraintes du 21^{ème} siècle
- Développer les offres touristiques (au droit de la Sèvre)
- Renouveler l'offre de mobilités au centre-bourg, en lien aux centres d'activités et au territoire étendu
- Maintenir la capacité d'accueil > formes de l'habitat et prise en charge des enjeux environnementaux et sociaux (vieillesse, attractivité jeunes ménages...)
- Affirmer les caractéristiques du centre-bourg (patrimoine, histoire, liens à la Sèvre)

Article 3 – Les orientations stratégiques

A partir de ces enjeux le projet de territoire de la commune d'Échiré s'articule autour de 4 grands axes, au service d'un développement équilibré et durable du territoire :

- 1. Renforcer la vitalité et l'attractivité du centre-bourg**
 - **Espace Lionel Bénier** : Agrandissement de la maison des associations et de la médiathèque communautaire, création d'un passage pour désenclaver l'îlot.
 - **Ouverture du Logis des Ourneaux** : Réhabilitation de la chapelle en salles associatives et du ballet en préau couvert.
 - **Projet îlot Grand'Rue** : Démolition et construction avec des rez-de-chaussée en locaux professionnels, grâce à l'acquisition du foncier par la commune.

2. Développer une offre de logements adaptée et durable en centre bourg

- **La Roche Paillée** : Projet d'habitat exemplaire sur une surface d'un hectare.
- **Projet îlot Grand'Rue** : Démolition et construction pour la création de logements à l'étage, grâce à l'acquisition du foncier par la commune.
- **Presbytère** : Réhabilitation en logements pour densifier le centre-bourg.
- **Ancienne salle des fêtes Huguette Gelot** : Étude en cours pour agrandir les locaux de la mairie ou développer du logement à proximité, après la démolition de la salle associative Huguette Gelot.
- **Création de logements sociaux** : Travail avec différents bailleurs sociaux pour la création de logements locatifs sociaux en centre bourg.
- **Projets immobiliers privés** : Accompagnement des porteurs de projets privés pour la réalisation d'opérations optimisées.

3. Promouvoir les mobilités actives et apaiser l'espace public

- **Continuités piétonnes** : Aménagement de liaisons sécurisées entre la Place des Halles et le pôle Mairie/Eglise.
- **Liaisons cyclables** : Relier les villages au bourg, confortement de la liaison entre le village de Mursay et Siecq, sécurisations à proximité de la route de Saint Maxire, relier Échiré à Niort.
- **Requalification de la Grand'Rue/rue d'Androlet** : Apaisement de la circulation et création d'une voie dédiée aux modes doux.

4. S'appuyer sur les énergies renouvelables et l'innovation

- **Création d'une boucle d'eau tempérée géothermique** : création d'un réseau de chaleur desservant plusieurs bâtiments communaux (gendarmerie provisoire, espace socio culturel Lionel Bénier et ses annexes, deux logements communaux et la future salle associative au logis des Ourneaux.
- **Autoconsommation électrique** : Installation d'une ombrière photovoltaïque de 1 600 m² de au-dessus le boulodrome, alimentant 9 bâtiments publics.

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution la Préfecture et la Direction Départementale des Territoires à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Les actions sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 1 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'inscription formelle des actions est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe..., les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales, les

agences techniques départementales, le CAUE, le CPIE ... pour les différentes phases du programme (définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune d'Échiré assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentour, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune d'Échiré s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention opérationnelle, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et de faire émerger d'éventuels porteurs de projets.

La commune d'Échiré s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation. La commune d'Échiré s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets. L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes. En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4. Le Département des Deux-Sèvres

Le Département des Deux-Sèvres a mis en place depuis deux décennies une politique volontariste d'aménagement du territoire en faveur des collectivités infra-départementales visant à développer l'attractivité du département et améliorer le cadre de vie des Deux-Sévriens. Il se positionne de ce fait comme un interlocuteur majeur du développement territorial.

Parallèlement, son agence technique départementale ID79 peut être sollicitée par les collectivités, en fonction de leurs besoins, au profit des projets de restructuration de leurs centre-bourgs/centres-villes et tout autre sujet nécessitant une ingénierie.

6.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

L'ORT contribuera à renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif.

Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.6. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle prévisionnelle est établie à la signature de la convention cadre. Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée en même temps que la convention cadre (Annexe 3).

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions *ad hoc* avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Gouvernance de l'Opération de Revitalisation du Territoire de Niort Agglo

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat.

Le Comité de projet est co-présidé par le maire d'Échiré (ou son représentant) et le Vice-Président à l'Aménagement du Territoire de Niort Agglo. L'État représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'État » désigné par le préfet y participent nécessairement. Les Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y sont invités et représentés.

Le Comité de projet siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet désigné anime un comité de pilotage composé des principaux partenaires financiers et techniques et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;

- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation de la Convention

Un tableau de bord de suivi de l'ORT est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

1. Renforcer la vitalité et l'attractivité du centre-bourg

Action	Objectifs	Indicateurs
1.1 Espace Lionel Bénier	Rénovation énergétique + installation d'une PAC eau/eau	Evolution de la consommation énergétique
1.2 Ouverture du Logis des Ourneaux	- Réhabilitation de la chapelle en espace associatif - Réfection de la toiture et la charpente du ballet - Ouverture du site au public	Ouverture effective au public
1.3 Projet îlot Grand'Rue	- Lancer l'opération de conception - Démolition + reconstruction - Renforcer l'attractivité du centre bourg - Répondre à la demande de cellules commerciales	- Mise en œuvre des travaux - Nombre de cellules commerciales créées

2. Développer une offre de logements adaptée et durable en centre bourg

Action	Objectifs	Indicateurs
2.1 La Roche Paillée	- Conduire un projet exemplaire - Création de logements en centre bourg - Cadre environnemental équilibré - Mobilités douces favorisées - Créer une vie de quartier	Nombre de logement créés
2.2 Projet îlot Grand'Rue	- Création de logements en centre bourg - Répondre aux attentes de l'État dans la production de LLS	Nombre de logement créés
2.3 Presbytère	- Création de logements en centre bourg - Répondre aux attentes de l'État dans la production de LLS	Nombre de logement créés
2.4 Ancienne salle des fêtes Huguette Gelot	- Création de logements en centre bourg - Répondre aux attentes de l'État dans la production de LLS	Nombre de logement créés
2.5 Création de logements locatifs	Travailler avec les bailleurs sociaux du territoire pour programmer de nouveaux projets	Nombre de logement créés

sociaux	Répondre aux attentes de l'État dans la production de LLS	
2.6 Projets immobiliers privés	Continuer d'accompagner les porteurs de projets privés (lotisseurs, constructeurs, pétitionnaires)	Nombre d'échanges avec les porteurs de projets privés

3. Promouvoir les mobilités actives et apaiser l'espace public

Action	Objectifs	Indicateurs
3.1 Continuités piétonnes	Favoriser les déplacements doux sur la commune y compris les PMR, en centre bourg et dans les villages	Evolution de la part modale des modes doux
3.2 Liaisons cyclables	- Créer une continuité entre les différentes liaisons existantes et/ou à créer - Etudier les liaisons utilitaires et touristiques - Relier les villages au centre-bourg	Linéaires de liaisons cyclables créés
3.3 Requalification de la Grand'Rue/ rue d'Androlet	- Limiter la vitesse des véhicules - Favoriser la place des modes actifs par rapport aux déplacements motorisés (déviation PL de la D743)	Evolution de la vitesse des véhicules

4. S'appuyer sur les énergies renouvelables et l'innovation

Action	Objectifs	Indicateurs
4.1 Boucle d'eau tempérée géothermique	- Créer un réseau de chaleur novateur alimentant plusieurs bâtiments publics - Equiper plusieurs bâtiments communaux de PAC eau/eau	Nombre de bâtiments communaux équipés
4.2 Autoconsommation électrique	- Autoconsommation collective - Desservir plusieurs bâtiments publics en électricité - Apporter un confort de jeu aux usagers du boudrome (espace couvert et éclairé)	Alimentation de 9 bâtiments public

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prend automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur de la convention est effective à la date de signature, pour une période de 5 ans à compter de celle-ci.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

L'Opération de Revitalisation du Territoire est évolutive ; le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet.

Les modifications nécessitant un avenant concernent notamment l'évolution du périmètre d'ORT, les orientations stratégiques, des modifications substantielles nécessaires (suite à des évolutions majeures sur le territoire ou une réorientation nécessaire au vu de l'évaluation annuelle). Les évolutions d'actions déjà listées (précision des contenus, des calendriers opérationnels, des financements), le passage des intentions d'actions aux actions matures, l'ajout de nouvelles actions feront l'objet de présentation et de validation en comité de projet, sans nécessité d'avenant à la convention.

Article 13 - Résiliation de la Convention

D'un commun accord entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Niortais et Échiré, et après avis favorable du Comité de Projet, il peut être mis fin à cette convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Poitiers à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Poitiers.

Fait à Niort, le XXX

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais Jérôme BALOGÉ	Le Maire de la commune d'Échiré Thierry DEVAUTOUR
Le Préfet des Deux-Sèvres Simon FETET	

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Fiches actions

Annexe 2 – Présentation du périmètre du secteur d'intervention de l'ORT

Annexe 3 – Maquette financière

FICHE ACTION N° 1.1

Espace Lionel Bénier

Orientation stratégique	1. Renforcer la vitalité et l'attractivité du centre-bourg
Action nom	Espace Lionel Bénier
Action n°	1.1
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune d'Echiré
Description de l'action	Après avoir acquis une maison mitoyenne de l'Espace Lionel Bénier, la commune a pour projet l'agrandissement de la maison des associations et de la médiathèque communautaire. Ces travaux s'accompagneront de la création d'un passage pour désenclaver l'îlot. Il est prévu de réaliser une rénovation énergétique et d'installer une PAC eau/eau. Le RDC sera dédié à l'agrandissement de la médiathèque communautaire. L'étage permettra de créer une salle indépendante.
Partenaires	- Niort Agglo - Associations de la commune
Dépenses prévisionnelles	• 280 992€
Plan de financement prévisionnel / définitif	• Auto financement commune : 280 992€
Calendrier	• Fin 2025 : Signature du marché de maîtrise d'œuvre • 2027 : Travaux
Lien autres programmes et contrats territorialisés	- Action inscrite au CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateurs généraux : • Nombre de mètres carrés supplémentaires de la médiathèque • Diminution de la consommation énergétique
Conséquence sur la fonction de centralité	Un maintien des activités associatives en centre-bourg avec une offre de salle complémentaire. Renforcement de l'offre de la médiathèque culturelle en centre-bourg avec son agrandissement.
Annexes	

FICHE ACTION N° 1.2

Ouverture du Logis des Ourneaux

Orientation stratégique	1. Renforcer la vitalité et l'attractivité du centre-bourg
Action nom	Ouverture du Logis des Ourneaux
Action n°	1.2
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune d'Échiré
Description de l'action	- Réhabilitation de la chapelle en espace associatif - Réfection de la toiture et la charpente du ballet - Ouverture de ce site privé au public
Partenaires	- -
Dépenses prévisionnelles	1 000 000€
Plan de financement prévisionnel / définitif	•
Calendrier	Inauguration du site prévue en 2027
Lien autres programmes et contrats territorialisés	- Action inscrite au CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateurs généraux : Ouverture effective au public
Conséquence sur la fonction de centralité	Un espace de rencontre au centre de la commune qui permet à la Mairie et aux associations d'organiser des événements en plein cœur de bourg. Lieu accessible facilement via les modes doux.
Annexes	

FICHE ACTION N° 1.3

Projet îlot Grand'Rue

Orientation stratégique	1. Renforcer la vitalité et l'attractivité du centre-bourg
Action nom	Projet îlot Grand'Rue
Action n°	1.3
Statut	En projet / validée / engagée
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	Commune d'Échiré
Description de l'action	• Lancer l'opération de conception • Programmer la démolition et la reconstruction • Renforcer l'attractivité du centre bourg • Répondre à la demande de cellules commerciales
Partenaires	- Niort Agglo -
Dépenses prévisionnelles	
Plan de financement prévisionnel / définitif	• Le scénario doit d'abord être validé avant l'établissement du plan de financement.
Calendrier	•
Lien autres programmes et contrats territorialisés	-
Indicateurs de suivi et d'évaluation	• Mise en œuvre des travaux • Nombre de cellules commerciales créées
Conséquence sur la fonction de centralité	La création de cellules commerciales en centre-bourg permettra de renforcer l'offre déjà importante de commerces de proximité, et favorisera ainsi le parcours client.
Annexes	

FICHE ACTION N° 2.1

La Roche Paillée

Orientation stratégique	2. Développer une offre de logements adaptée et durable en centre bourg
Action nom	La Roche Paillée
Action n°	2.1
Statut	En projet / validée / engagée
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	Commune d'Échiré
Description de l'action	- Conduire un projet exemplaire - Création de logements en centre bourg - Cadre environnemental équilibré - Mobilités douces favorisées - Créer une vie de quartier
Partenaires	- IAA - Planète Immobilier - Maison du marais
Dépenses prévisionnelles	1. 2.
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PLH de Niort Agglo
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de logement créés
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette opération permet de mettre de nouveaux logements sur le marché de la location. Le renforcement du nombre d'habitants en cœur de bourg contribue à la dynamique commerciale
Annexes	

FICHE ACTION N° 2.2

Projet îlot Grand'Rue

Orientation stratégique	2. Développer une offre de logements adaptée et durable en centre bourg
Action nom	Projet îlot Grand'Rue
Action n°	2.2
Statut	En projet / validée / engagée
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	Commune d'Échiré
Description de l'action	- Création de logements en centre bourg - Répondre aux attentes de l'État dans la production de LLS
Partenaires	- Niort Agglo
Dépenses prévisionnelles	1. 2.
Plan de financement prévisionnel / définitif	Le scénario doit d'abord être validé avant l'établissement du plan de financement.
Calendrier	
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Lien avec le PLH de Niort Agglo
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de logement créés
Conséquence sur la fonction de centralité	Création de logements en cœur du centre-bourg. La diversité des offres locatives prévues permettra d'attirer un public varié.
Annexes	

FICHE ACTION N° 2.3

Presbytère

Orientation stratégique	2. Développer une offre de logements adaptée et durable en centre bourg
Action nom	Presbytère
Action n°	2.3
Statut	En projet / validée / engagée
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	Commune d'Échiré
Description de l'action	- Création de logements en centre bourg - Répondre aux attentes de l'État dans la production de LLS
Partenaires	-
Dépenses prévisionnelles	1. 2.
Plan de financement prévisionnel / définitif	•
Calendrier	•
Lien autres programmes et contrats territorialisés	- PLH de Niort Agglo
Indicateurs de suivi et d'évaluation	• Nombre de logement créés
Conséquence sur la fonction de centralité	Création de logements en cœur du centre-bourg. La diversité des offres locatives prévues permettra d'attirer un public varié.
Annexes	

FICHE ACTION N° 2.4

Ancienne salle des fêtes Huguette Gelot

Orientation stratégique	2. Développer une offre de logements adaptée et durable en centre bourg
Action nom	Ancienne salle des fêtes Huguette Gelot
Action n°	2.4
Statut	En projet / validée / engagée
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	Commune d'Échiré
Description de l'action	- Création de logements en centre bourg - Répondre aux attentes de l'État dans la production de LLS
Partenaires	- Niort Agglo
Dépenses prévisionnelles	1. 2.
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PLH de Niort Agglo
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de logement créés
Conséquence sur la fonction de centralité	Création de logements en cœur du centre-bourg. La diversité des offres locatives prévues permettra d'attirer un public varié.
Annexes	

FICHE ACTION N° 2.5

Ancienne salle des fêtes Huguette Gelot

Orientation stratégique	2. Développer une offre de logements adaptée et durable en centre bourg
Action nom	Ancienne salle des fêtes Huguette Gelot
Action n°	2.5
Statut	En projet / validée / engagée
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	Commune d'Échiré
Description de l'action	- Travailler avec les bailleurs sociaux du territoire pour programmer de nouveaux projets - Répondre aux attentes de l'État dans la production de LLS
Partenaires	-
Dépenses prévisionnelles	1. 2.
Plan de financement prévisionnel / définitif	•
Calendrier	•
Lien autres programmes et contrats territorialisés	- PLH de Niort Agglo
Indicateurs de suivi et d'évaluation	• Nombre de logement créés
Conséquence sur la fonction de centralité	Création de logements en cœur du centre-bourg. La diversité des offres locatives prévues permettra d'attirer un public varié.
Annexes	

FICHE ACTION N° 2.6

Projets immobiliers privés

Orientation stratégique	2. Développer une offre de logements adaptée et durable en centre bourg
Action nom	Projets immobiliers privés
Action n°	2.6
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune d'Échiré
Description de l'action	Continuer d'accompagner les porteurs de projets privés (lotisseurs, constructeurs, pétitionnaires)
Partenaires	- Niort Agglo - Porteurs privés
Dépenses prévisionnelles	Aucune
Plan de financement prévisionnel / définitif	/
Calendrier	Au fil de l'eau
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PLH, OPAH PIG
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'échanges avec les porteurs de projets privés
Conséquence sur la fonction de centralité	La création de logement par des porteurs privés en centre bourg permet de la même façon qu'avec des projets publics de renforcer l'offre à proximité des commerces et services.
Annexes	

FICHE ACTION N° 3.1

Continuités piétonnes

Orientation stratégique	3. Promouvoir les mobilités actives et apaiser l'espace public
Action nom	Continuités piétonnes
Action n°	3.1
Statut	En projet / validée / engagée
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	Commune d'Échiré
Description de l'action	Favoriser les déplacements doux sur la commune y compris les PMR, en centre bourg et dans les villages
Partenaires	-
Dépenses prévisionnelles	
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	
Lien autres programmes et contrats territorialisés	-
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Evolution de la part modale des modes doux
Conséquence sur la fonction de centralité	Des circulations piétonnes facilitées permettent un accès aux commerces de proximité.
Annexes	

FICHE ACTION N° 3.2

Liaisons cyclables

Orientation stratégique	3. Promouvoir les mobilités actives et apaiser l'espace public
Action nom	Liaisons cyclables
Action n°	3.2
Statut	En projet / validée / engagée
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	Commune d'Échiré Niort Agglo
Description de l'action	- Créer une continuité entre les différentes liaisons existantes et/ou à créer - Etudier les liaisons utilitaires et touristiques - Relier les villages au centre-bourg
Partenaires	- Niort Agglo
Dépenses prévisionnelles	
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Schéma directeur cyclable de Niort Agglo
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Linéaires de liaisons cyclables créés
Conséquence sur la fonction de centralité	Faciliter les liaisons cyclables sur la commune, notamment depuis les villages vers le centre bourg, permet d'amener des habitants à utiliser les services et commerces.
Annexes	

FICHE ACTION N° 3.3

Requalification de la Grand'Rue/ rue d'Androlet

Orientation stratégique	3. Promouvoir les mobilités actives et apaiser l'espace public
Action nom	Requalification de la Grand'Rue/ rue d'Androlet
Action n°	3.3
Statut	En projet / validée / engagée
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	Commune d'Échiré
Description de l'action	• Limiter la vitesse des véhicules • Favoriser la place des modes actifs par rapport aux déplacements motorisés (déviation PL de la D743)
Partenaires	-
Dépenses prévisionnelles	
Plan de financement prévisionnel / définitif	•
Calendrier	•
Lien autres programmes et contrats territorialisés	-
Indicateurs de suivi et d'évaluation	• Evolution de la vitesse des véhicules
Conséquence sur la fonction de centralité	
Annexes	

FICHE ACTION N° 4.1

Autoconsommation électrique

Orientation stratégique	4. S'appuyer sur les énergies renouvelables et l'innovation
Action nom	Boucle d'eau tempérée géothermique
Action n°	4.1
Statut	validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune d'Échiré
Description de l'action	- Créer un réseau de chaleur novateur alimentant plusieurs bâtiments publics - Equiper plusieurs bâtiments communaux de PAC eau/eau
Partenaires	- -
Dépenses prévisionnelles	615 013€
Plan de financement prévisionnel / définitif	- Auto financement commune : 465 013 € - DSIL 2025 : 150 000 €
Calendrier	Livraison en 2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	- Projet inscrit au CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de bâtiments communaux équipés
Conséquence sur la fonction de centralité	
Annexes	

FICHE ACTION N° 4.2

Autoconsommation électrique

Orientation stratégique	4. S'appuyer sur les énergies renouvelables et l'innovation
Action nom	Autoconsommation électrique
Action n°	4.2
Statut	En projet / validée / engagée
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	Commune d'Échiré
Description de l'action	- Mise en place de panneaux photovoltaïque sur le boulodrome - Autoconsommation collective - Desservir plusieurs bâtiments publics en électricité - Apporter un confort de jeu aux usagers du boulodrome (espace couvert et éclairé)
Partenaires	-
Dépenses prévisionnelles	
Plan de financement prévisionnel / définitif	•
Calendrier	•
Lien autres programmes et contrats territorialisés	-
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Alimentation de 9 bâtiments public
Conséquence sur la fonction de centralité	
Annexes	



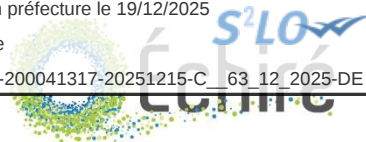
Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le



ID : 079-200041317-20251215-C__63_12_2025-DE



MAQUETTE FINANCIERE PLURIANNUELLE PREVISIONNELLE RELATIVE A LA CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE POUR LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ

Action	Maître d'ouvrage (MO)		Montant 2026	Montant 2027	Montant 2028	Montant 2029	Montant 2030	TOTAL
1.1 Espace Lionel Bénier	Commune d'Echiré	Estimation	200 000	80 992	-	-	-	280 992
1.2 Ouverture du Logis des Ourneaux	Commune d'Echiré	Estimation	300 000	700 000	-	-	-	1 000 000
1.3 Projet îlot Grand'Rue	Commune d'Echiré	Estimation	-	-	-	-	-	-
2.1 La Roche Paillée	Commune d'Echiré	Estimation	-	-	-	-	-	-
2.2 Projet îlot Grand'Rue	Commune d'Echiré	Estimation	-	-	-	-	-	-
2.3 Presbytère	Commune d'Echiré	Estimation	-	-	-	-	-	-
2.4 Ancienne salle des fêtes Huguette Gelot	Commune d'Echiré	Estimation	-	-	-	-	-	-
2.5 Création de logements locatifs sociaux	Commune d'Echiré	Estimation	-	-	-	-	-	-
2.6 Projets immobiliers privés	Commune d'Echiré	Estimation	-	-	-	-	-	-
3.1 Continuités piétonnes	Commune d'Echiré	Estimation	-	-	-	-	-	-
3.2 Liaisons cyclables	Commune d'Echiré	Estimation	-	-	-	-	-	-
3.3 Requalification de la Grand'Rue/ rue d'Androlet	Commune d'Echiré	Estimation	-	-	-	-	-	-
4.1 Boucle d'eau tempérée géothermique	Commune d'Echiré	Estimation	615 013	-	-	-	-	615 013
4.2 Autoconsommation électrique	Commune d'Echiré	Estimation	-	-	-	-	-	-